



La Margantinaise

ARRETE INDIVIDUEL N°AR202300198

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION À L'OCCASION DE LA COURSE À PIED "LA MARGANTINAISE" LE SAMEDI 24 JUIN 2023

Le Maire de la commune de Domfront en Poiraise (Orne)

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la route et notamment les articles L 325-1, R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU le Code de la Sécurité Intérieure - Article L 132-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 11 avril 2023 relatif à la modification de la signalisation routière,

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001,

VU la Loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée le 09 mai 2023 par Madame DELANGLE Aurélie, représentant l'association "La Margantinaise",

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques pour le bon déroulement de cet événement ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement de l'événement de "13ème édition de la Margantinaise", il est nécessaire de réglementer la circulation en et hors agglomération de Domfront en Poiraise le Samedi 24 Juin 2023 de 17 heures à 22 heures 00,

ARRETE

Article 1

Lors des courses des 8km et 16km de la "13ème édition de la Margantinaise", la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule, le Samedi 24 Juin 2023 de 17 heures à 22 heures 00, exceptés aux engins de secours et d'intervention, sur les voies désignées ci-après :

- Place de la Roirie
- Rue Montgomery
- Rue des Fossés Plisson
- Place du Général de Gaulle
- Grande Rue
- Place de la Liberté
- Rue de Godras
- Place Burgwedel
- Rue du Champ de foire
- Rue Eugene Lelouvier
- Chemin GR 22 allant de la rue Eugène Lelouvier jusqu'au lieu dit "La Gloriette"
- Chemin allant de la Noe Blanche jusqu'au Val Nicol
- Chemin du Val Nicol en descendant vers le chemin longeant le Pont de Caen
- Le Pont de Caen
- Chemin menant au Tertre Saint Anne
- Les tanneries
- Chemin Notre dame sous l'eau
- Chemin des 100 marches
- Château de Domfront

Article 2

Lors des courses Jeune Benjamins - Minimes de la "13ème édition de la Margantinaise", la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule, le Samedi 24 Juin 2023 de 17 heures à 20 heures 00, exceptés aux engins de secours et d'intervention, sur les voies désignées ci-après :

- Place de la Roirie
- Rue Montgomery
- Rue des Fossés Plisson
- Place du Général de Gaulle
- Grande Rue
- Rue Docteur Barrabé
- Rue de la poissonerie
- Rue Saint Julien
- Place Saint Julien
- Château de Domfront

Article 3

Lors des courses Jeune Eveil - Poussins de la "13ème édition de la Margantinaise", la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule, le Samedi 24 Juin 2023 de 17 heures à 20 heures 00 , exceptés aux engins de secours et d'intervention, sur les voies désignées ci-après :

- Place de la Roirie
- Rue Clément Bigot
- Place du Panorama
- Porche mentant à la rue Saint Julien
- Rue Saint Julien
- Place du Commerce
- Place Albert Christophle
- Rue Docteur Barrabé
- Rue de la Poissonnerie
- Place Saint Julien
- Château de Domfront

Article 4

La signalisation réglementaire, panneaux, barriérage, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - et éventuellement septième partie - marques sur chaussées - sera mise en place et la remis en état par les services techniques de la commune de Domfront en Poiraise,

Article 5

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9

Monsieur le Maire de Domfront en Poiraise, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Domfront en Poiraise, le Chef de service de la police municipale de Domfront en Poiraise, tous les agents de la force publique et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Domfront en Poiraise le 25/05/2023

Monsieur le Maire,

Bernard SOUL

